

Considérant l'intérêt pour la ville de Royan d'une
refection du cadastre

Tu l'avis favorable de la Commission des Finances
du 20 février 1953 et de la Commission Plénière du
28 février 1953.

Demande

- que cette opération soit entreprise le plus rapidement
possible par l'administration.

S'engage :

- à participer aux frais d'exécution des bureaux
dans les conditions fixées par les articles 2 et 20 du
décret 55-471 du 30 avril 1955.

Approuvé à l'unanimité

10 - Classement Indiciaire de certains emplois. (M^r Brenusseau)

M^r l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date
du 2 novembre 1952 a modifié le classement in-
diciaire de certains emplois municipaux à compter
du 1^{er} janvier 1952.

La Commission des Finances a donné un avis fa-
vorable à l'application de ces dispositions en faveur
du personnel de la ville de Royan.

Le Conseil Municipal

Tu l'arrêté ministériel du 2-11-1952

Tu l'avis favorable de la Commission des Finances
du 20 février 1953 et celui de la Commission Plénière du
28 février 1953.

Décide

- de faire bénéficier le personnel communal de la ville
de Royan des dispositions de l'arrêté ministériel du 2
novembre 1952 modifiant le classement indiciaire de
certains emplois communaux.

Approuvé à l'unanimité.

11 - Indemnité de fonctions à un chef de bureau (M^r Brenusseau)

Compte tenu du fait que l'indem-
nité a 20% du salaire moyen de
l'agent, elle ne peut excéder :

Surveillant de travaux	:	<u>7716</u>
		100
Adjoint technique	:	<u>8927</u>
		100
Ingénieur subdivisionnaire	:	<u>12.287</u>
pour 6 mois (nomination du 1/7/1962)		100

Le Conseil Municipal :

Vu les arrêtés des 20 Mars 1952 et 1953

Vu la circulaire interministérielle du 3

Vu l'avis de la Commission des
1963 et l'avis favorable de la Commis-
sion de février 1963.

Decide

de mandater les primes de
au personnel des services techniques

- M. Peraudou Ingénieur Subdivi-
- M. Vernet Adjoint Techni-